



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 93057

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le déroulement de carrière des fonctionnaires éducateurs de jeunes enfants dans la fonction publique territoriale. Par le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005, les EJE ont vu leur formation réformée afin, comme le veut la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 n° 2002-73, de rendre le diplôme d'État accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Ce diplôme déjà classé au niveau III du RNCP conclut dorénavant une formation initiale comprenant 3 600 heures de formation en alternance théorique et pratique, soit trois années d'études après le bac, dans la stricte parité avec les autres professions du travail social du cadre d'emploi des assistantes socio-éducatifs. Le déroulement de carrière des EJE dans le FPT se situe actuellement dans le CII mais est inférieur à celui des assistants socio-éducatifs. En effet, les deux premiers grades correspondent au grade des assistants socio-éducatifs. Le dernier grade d'EJE chef correspond à celui d'assistant socio-éducatif principal. Les EJE n'ont accès ni au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs contrairement aux autres professionnels de même niveau de qualification de leur filière, ni à la catégorie A et doivent quitter la filière pour évoluer, par voie de concours, vers le cadre d'emploi des attachés, où les perspectives d'avancement ne permettent pas la valorisation de l'expérience acquise ni de la spécificité de la filière sociale à laquelle les professionnels sont attachés, du fait du champ d'intervention commun et de la technicité de leurs métiers. Les acteurs de ce secteur ont pris connaissance du rapport du CSFPT du 19 octobre dernier et ils ont noté la disparité de traitement qui continue à frapper leur profession. Aussi, elle désire connaître sa position sur la proposition faite par les EJE de rendre équivalents, dans la filière sociale, les déroulements de carrière des fonctionnaires de qualification de niveau bac + 3.

Texte de la réponse

Compte tenu du nécessaire renforcement de la formation des éducateurs de jeunes enfants (EJE) ainsi que de la pertinence à créer des passerelles entre les différents diplômes de travail social de niveau III, le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants sanctionne dorénavant, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif à cette certification, une formation de 3 600 heures dispensée sur une durée de trois ans. Il appartient désormais aux ministères en charge des trois fonctions publiques d'étudier les conditions dans lesquelles peuvent être tirées les conséquences de la réforme du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, notamment en ce qui concerne l'impact de l'alignement de la durée de formation sur celle des diplômes détenus par les professionnels du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93057

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4375

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8484